

**NOTE RELATIVE A LA DEMANDE DE
PLAN DE CHASSE « GRAND GIBIER » 2023-2024**

NOUVEAU TERRITOIRE

CERFA N°13845*01

Les demandes de plan de chasse et la gestion des territoires associés sont assurées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

Pour tous renseignements, contacter le **03 86 94 22 94**.

La demande est à retourner à la fédération avant le :

→ **28 février 2023 pour les demandes portant sur tout territoire déclaré par un nouveau détenteur de droit de chasse.**

Sur l'imprimé, il vous convient de :

- Compléter l'identité, le territoire de chasse avec la superficie (au recto),
- Préciser le nombre d'animaux souhaité pour chacune des espèces (au verso),
- Signer le document (au verso),
- Joindre une carte IGN au 1/25 000ème avec situation des parcelles,
- Et joindre les plans cadastraux des parcelles concernées.

ATTENTION

* Toute demande adressée après cette date sera IRRECEVABLE.

* Toute demande incomplète sera intégralement retournée au demandeur,

→ **Toute demande de plan de chasse ne peut porter que sur des parcelles d'un seul tenant formant des îlots d'une surface minimale de 10 hectares** (sans distinction de la nature du terrain, bois ou plaine).

Par conséquent, seuls ces îlots doivent faire l'objet d'une déclaration sur l'imprimé de demande de plan de chasse.

→ Tout demandeur d'un plan de chasse doit être détenteur des abandons de droit de chasse sur les parcelles sur lesquelles il sollicite le plan de chasse.

En cas de double déclaration d'un territoire et à défaut d'entente entre les parties concernées, il vous sera demandé de fournir les pièces suivantes :

- Les abandons de droit de chasse des propriétaires
- Les extraits de la matrice cadastrale des parcelles détenues par ces propriétaires

Il vous est vivement conseillé, préalablement à l'établissement de votre demande, de prendre contact avec les responsables de chasse voisins afin de vérifier qu'il n'existe pas de chevauchement entre vos territoires. Cette démarche vous évitera d'avoir à produire des pièces justificatives dans le délai fixé par la fédération des chasseurs, sous peine d'exclusion de la partie du territoire considéré et de voir bloquées vos attributions.

